

## Conseil Municipal du 11 avril 2023

**Le onze avril**

**Deux mille vingt-trois**

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**  
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

<b>PRESENTS :</b> REMI LAMARE ( <b>MAIRE</b> ) – CHRISTIAN BROUILLET ( <b>ADJOINT</b> ) — FABRICE DENIS ( <b>ADJOINT</b> ) – RITA RENOU ( <b>ADJOINTE</b> ) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU - ZUBOWICZ BAPTISTE - BODET AURELIE - MALVAUD WILLIAM - ANGÈLE BEAU
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>ABSENTS :</b> BESSON CLAIRE - CEDRIC TRANQUARD
---------------------------------------------------

<b>ABSENTES EXCUSÉES :</b> PATRICIA RUMBERGER ( <b>ADJOINTE</b> ) donne pouvoir à LAMARE Rémi - LOUYOT FANNY
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> RUMBERGER PATRICIA
--------------------------------------------------

Ouverture de la séance à 20h30

### **1. RECTIFICATION DE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Par conséquent l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 est de 24.101 euros et non pas de 24.893,50

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **Décide que la précédente délibération ne respectant pas le CGCT est nulle et sera remplacée avec le montant corrigé (24.101).**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget.**
- **DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023**

### **2. AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE (ASA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en place les modalités d'octroi.

### **3. CONTRAT DE PROXIMITÉ DES VALS DE SAINTONGE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Monsieur le Maire exprime que le Conseil Départemental aide les communes pour les divers projets. Il dit que ces services sont réactifs, offrent une grande souplesse. Le département est un acteur essentiel au niveau social.

M. le maire donne lecture du courrier présentant le projet de contrat de proximité :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve le contrat de proximité du territoire de vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise monsieur le maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal.**

#### **4. FÊTE DE LA MUSIQUE**

---

Mme BODET et M. le maire demandent aux personnes qui gèrent la manifestation comment va être géré le montage et démontage de la scène. M le Maire dit qu'il faut que cet élément soit précisé..

Monsieur Le Maire rappelle que pour la manifestation « Fête de la musique », la location d'une scène est nécessaire.

M. Clerté dit qu'il a été évoqué lors d'une précédente réunion, le prêt d'une scène à titre gratuit par la commune de Saint-Savinien. Mme Beau répond que ce choix n'a été sélectionné car il faut aller chercher la scène, du personnel pour le montage, démontage et la rapporter.

La question qui se pose : qui sera là pour le démontage de la scène après la manifestation ?

##### **Un devis est présenté :**

APMAC (87 000 Limoges) est une association qui permet la location d'une scène 4mx4m pour la manifestation occasionnée.

- Le devis présenté n° S223030047 comprend la location d'une scène non couverte de taille 4mX4m
- Le transport le matin du 16 et sa reprise le 19 au matin
- Le prix comprend le montage, mais le démontage reste à la charge de la collectivité.
- Ce prix comprend une cotisation obligatoire à l'association APMAC qui est définie en fonction de la taille de la structure.

##### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE DEVIS PRÉSENTÉ**

- **DECIDE D'ADHÉRER À LA MAC POUR L'ANNÉE 2023**
- **LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BP 2023**

#### **5. COMPTE DE GESTION 2022**

---

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

##### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022.**

**CE COMPTE DE GESTION, VISÉ ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

00400 - ARCHINGEAY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 237,85	765 652,00	865 889,85
Titres de recette émis (b)	35 488,27	566 333,16	601 821,43
Réductions de titres (c)		31 399,42	31 399,42
Recettes nettes (d = b - c)	35 488,27	534 933,74	570 422,01
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 237,85	765 652,00	865 889,85
Mandats émis (f)	81 445,02	469 395,59	550 840,61
Annulations de mandats (g)	359,00		359,00
Depenses nettes (h = f - g)	81 086,02	469 395,59	550 481,61
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		65 538,15	19 940,40
(h - d) Déficit	45 597,75		

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

00400 - ARCHINGEAY

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	60 389,93		-45 597,75		14 792,18
Fonctionnement	289 023,41		65 538,15		354 561,56
<b>TOTAL I</b>	<b>349 413,34</b>		<b>19 940,40</b>		<b>369 353,74</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>349 413,34</b>		<b>19 940,40</b>		<b>369 353,74</b>

**6. COMPTE D'ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2022 :

- Présentation du compte administratif 2022 par le Maire*
- Sortie du maire pour l'approbation par le Conseil Municipal.*

Le Conseil municipal sous la présidence de **M BROUILLET Christian**, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Prévus	99 574.06 €
Réalisé	81 086.02 €
Reste à réaliser	8 215.60 €
<b>RECETTES</b>	
Prévus	99 574.06 €
Réalisé	95 878.20 €
Reste à réaliser	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Prévus	764 808.21€
Réalisé	469 395.59 €
Reste à réaliser	0 €
<b>RECETTES</b>	

Prévus	764 808.21 €
Réalisé	823 957.5€
Reste à réaliser	0
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Investissement	14 792.18€
Fonctionnement	354 561.56 €
Résultat Global	369 353.74 €

## 7. VOTE DES TAUX

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 40.30 %
- TFPNB : 35.14 %

M. le Maire explique que les bases des valeurs locatives ont subi une hausse forte en raison de l'inflation 7.1% qu'au vu de cela, il n'est pas envisageable d'augmenter le taux. Il rappelle que cette hausse des bases n'est pas le fait des communes mais un choix de l'État. Il fait part que l'AM.MF<sup>1</sup> a demandé à l'état de ne pas appliquer cette hausse au vu de la situation inflationniste actuelle mais que l'état n'a pas suivi cette demande.

Il explique que depuis 2020, le taux de TH<sup>2</sup> était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (**sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire explique qu'il était favorable à l'augmentation du taux de TH pour les résidences secondaires mais le législateur a conditionné la hausse de ce taux avec celui de la taxe foncière ; c'est-à-dire que si la commune souhaite augmenter le taux TH pour les résidences secondaires, elle doit augmenter le taux de taxe foncière dans les mêmes proportions. M le Maire explique que ce mécanisme n'est pas correct pour les communes de notre strate car il ne répond pas aux réalités du terrain.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition 2023 au niveau de 2022 soit : TH : 11.28 %<sup>1</sup> - TFB : 40.30 % - TFPNB : 35.14 %

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**IL EST DÉCIDÉ DE MAINTENIR LES TAUX D'IMPOSITION EN 2023 AU NIVEAU DE 2022 SOIT**

**TH : 11.28 %<sup>1</sup>**

**TFB : 40.30 %**

**TFPNB : 35.14 %**

## 8. AFFECTATION DU RÉSULTAT

<sup>1</sup> AMF : Association des Maires de France

<sup>2</sup> TH : taxe habitation

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ce même jour :

**Considérant** qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	65 538.15 €
- Un excédent reporté de	289 023.41 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>354 561.56 €</b>
- Un excédent d'investissement de	14 792.18 €
- Un déficit des restes à réaliser de	8 215.60 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>6 576.58 €</b>
<b>DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :</b>	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : <b>EXCÉDENT</b>	354 561.56 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE ( <b>1068</b> )	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT ( <b>002</b> )	354 561.56 €
-----	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE ( <b>001</b> ) <b>EXCÉDENT</b>	14 792.18 €

## 9. SUBVENTION et PARTICIPATION

**MME RENOU SORT DE LA SALLE ET NE PRENDRA NI PART AU DÉBAT NI PART AU VOTE COMPTE TENU DE SES LIENS FAMILIAUX AVEC UNE ASSOCIATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle

- Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.
- Les bénéficiaires et les montants alloués au titre des subventions et participations 2022

Monsieur le Maire informe.

Une association n'a toujours pas transmis ces documents budgétaires et comptables. Le versement sera opéré quand l'association transmettra les documents demandés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE DE VOTER AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS SUIVANTES (voir tableau)**

**DIT QUE LA SUBVENTION VOTÉE CE JOUR SERA VERSÉE DÈS RÉCEPTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DEMANDÉS ET OBLIGATOIRES**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023**

ENTITÉS/ ORGANISMES	EN €
Club du Muguet	250.00
Club philatélique Arcantois	250.00
Entre chats aux champs	250.00
ACCA	250.00
Association des parents d'élèves	400.00
SAMGAMA – Yoga	250.00
Le Marché de L'espoir	250.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnay-Boutonne	250.00
Fondation du patrimoine	75.00
Les Maires pour la planète	25.00
SIVOS Archingeay-Les Nouillers	69 683.22 €

## 10. AMORTISSEMENT DU KANGOO ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il rappelle le montant d'acquisition du Kangoo électrique, achat effectué sur le BP 2022.

Il propose d'amortir ce bien à compter de 2023, comme suit

- Montant à amortir : 43 758.77 €
- Durée : 5 ans
- Montant amortissement annuel pour ce bien : 8 751.75 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **IL EST PROPOSÉ D'AMORTIR CE BIEN KANGOO ÉLECTRIQUE D'UNE VALEUR DE 43 758.77 € SUR UNE DURÉE DE 5 ANS**
- **LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT INSCRITS AU BP 2023 JUSQU'AU BP 2027.**

Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés
2023	43 758,77	8 751,75	35 007,02	8 751,75
2024	35 007,02	8 751,75	26 255,27	17 503,50
2025	26 255,27	8 751,75	17 503,52	26 255,25
2026	17 503,52	8 751,75	8 751,77	35 007,00
2027	8 751,77	8 751,77	0,00	43 758,77

## 11. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (annualisé) et DU TABLEAU DES EFFECTIFS (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Mme RENOU R. ne prend ni part au débat, ni au vote en raison de ses liens familiaux avec un membre du personnel

- Vu le calendrier scolaire 2023/2024

- Vu les emplois du temps des agents
- Vu la délibération en date du 23 juin 2022 modifiant l'emploi Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique territoriale à 21.25/35<sup>ème</sup> et celui Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique ppl de 2<sup>ème</sup> classe à 20.33/35<sup>ème</sup>

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**A.** La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique territoriale de 21.25/35<sup>ème</sup> permanent à temps non complet (21 heures et 15 minutes hebdomadaires) en 20.30/35<sup>ème</sup> (20 heures et 18 minutes) pour mettre en corrélation la durée annuelle effective, le temps annualisé suivant le calendrier scolaire.

**B.** La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique ppl de 2<sup>ème</sup> classe de 20.33/35<sup>ème</sup> permanent à temps non complet (20 heures et 55 minutes hebdomadaires) en 19.87/35<sup>ème</sup> (19 heures et 52 minutes) pour mettre en corrélation la durée annuelle effective, le temps annualisé suivant le calendrier scolaire

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

**A.** de 21.25/35<sup>ème</sup> (temps de travail initial) à **20.30/35<sup>ème</sup>** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent, grade Adjoint technique territorial.

**B.** de 20.33/35<sup>ème</sup> (temps de travail initial) à **19.87/35<sup>ème</sup>** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent, grade Adjoint technique ppl de 2<sup>ème</sup> classe

## **12. BUDGET PRIMITIF 2023**

---

M. le Maire présente le BP 2023 et ces diverses opérations d'équipement.

Mme BEAU s'interroge sur l'équilibre entre achat alimentaire à la cantine et vente des tickets. M le Maire répond qu'en raison des fortes hausses des prix, l'équilibre n'est plus possible. M le Maire indique qu'il faudra réfléchir à une augmentation du tarif à la rentrée 2023.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2023 :

### **Investissement**

Dépenses :	74 001.48 €
Recettes :	82 217.08 €

**Fonctionnement**

Dépenses :	868 233.61 €
Recettes :	868 233.61 €

Pour rappel le total du budget :		
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	82 217.08 €	dont <b>8 215.60 € de RAR<sup>3</sup></b>
Recette :	82 217.08 €	dont RAR 0 €
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	868 233.61 €	dont RAR 0 €
Recettes :	868 233.61 €	dont RAR 0 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ET VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2023 TEL QUE PRÉSENTÉ CI-DESSUS.**

### 13. VOIRIE ACCIDENTOGÈNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- MONTANT HT : 36 214.60 €
- MONTANT TTC : 43 457.52 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CE DOSSIER.**
- 

### 14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du carrelage de la petite salle municipale (Salle Municipale Jean-Pierre Jacques) peuvent prétendre à une aide financière de la part du Département au titre du fonds de revitalisation. Le montant des travaux s'élève à 6 894.61 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

ORGANISME	FONDS/ AUTOFINANCEMENT	%	MONTANT SUBVENTION	RESTE A CHARGE
Département de la Charente-Maritime	Fond de revitalisation	50	<b>3 447.31 €</b>	

<sup>3</sup> RAR : Reste à réaliser

Commune d'Archingey	Autofinancement	50		3 447.30 €
---------------------	-----------------	----	--	------------

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CARRELAGE DE LA PETITE SALLE MUNICIPALE**
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉSENTÉ**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CE DOSSIER.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Mairie : M le Maire donne lecture du courrier de Mme La Sous-préfète indiquant que le dossier DETR de la commune pour la réhabilitation de la mairie n'a pas été accepté car incomplet et que les crédits sont insuffisants. Mme la Sous-Préfète viendra en mairie le 27 avril 14h30 pour discuter de ce dossier et pouvoir échanger sur les autres thèmes importants pour la commune.

Terrain de boules : M le Maire donne lecture d'un mail rédigé par le responsable du service d'urbanisme de la CDC des Vals de Saintonge indiquant que le projet de boulo-drome est impossible ; que l'info transmise par son ancienne collègue est erronée que ce type d'équipement n'est pas autorisé dans ce zonage.

Mme Beau dit qu'il faut réfléchir à un autre endroit.

Église : M le Maire fait part des faibles avancées sur le dossier église. A ce jour, il faut trouver un nouvel architecte.

Il informe que la DRAC peut apporter une subvention pour les frais liés à l'étude mais hélas déjà en février, les crédits sont épuisés pour l'année 2023.

Aménagement de la place de l'église : M le Maire expose aux membres présents le déroulé de la visite de l'architecte des bâtiments de France. Il rapporte que celui-ci semble ouvert à nos demandes.

Parking de l'école : Il est signalé que la manière dont certains véhicules sont stationnés sur le parking des écoles pose un problème (deux places prises pour une voiture). M Brouillet dit qu'il va s'en charger, qu'un mot sera transmis à l'intéressé.

Fête des voisins 2023 : M Zubowicz demande si la fête peut être organisée cette année. Réponse : oui. Mme Renou et M Zubowicz se chargent de l'organisation. La date est le 2 juin 2023.

Catastrophe naturelle / sécheresse : Mme Bodet demande si la mairie a des infos sur la déclaration effectuée. M le Maire répond qu'à ce jour, le dossier est toujours à l'instruction en préfecture.

Bulletin : prochain bulletin fin juin 2023

8 Mai : Mmes Renou et Rumberger sont en charge de l'organisation préalable.